

Propriétaires bailleurs

Permis de LOUER



guide
pratique



SQUARE HABITAT
CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

C'EST QUOI ?

De façon à lutter contre l'habitat indigne, la **loi ALUR** permet aux communes de définir des secteurs géographiques pour lesquels les **propriétaires bailleurs** doivent **réaliser des démarches afin de pouvoir louer leur logement**.

Les avantages et atouts de la mise en place du permis de louer sont multiples :

- D Assurer un logement digne aux locataires
- D Assurer au propriétaire de louer un bien décent
- D Lutter contre les marchands de sommeil
- D Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

Les élus locaux sont très attentifs au **bon respect** des **critères de décence** et **de salubrité des logements** situés dans leurs communes.

POUR QUI ?

Pour une **première mise en location** ou un **changement de locataire**, tout propriétaire dont le logement se trouve dans le périmètre désigné, a l'obligation de demander l'autorisation préalable de le mettre en location.



COMMENT L' OBTENIR ?

Pour effectuer une déclaration ou **demande d'autorisation**, il faut remplir le formulaire adéquat, établi par le ministère chargé du Logement :

D



D



- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (Crep)
- Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante
- État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
- État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans
- État des risques et pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...)
- Diagnostic Bruit

Pour que le dossier soit complet, il est également demandé d'annexer au formulaire les **diagnostics immobiliers obligatoires** réalisés pour le logement concerné.

Le dossier doit ensuite être envoyé à l'**EPCI*** ou la **commune du logement**.

Retrouvez les zones soumises au permis de louer



Pour tous renseignements complémentaires,
contactez votre conseiller Square Habitat.

*Établissement public de coopération intercommunale



Square Habitat vous accompagne dans vos démarches



**POUR PLUS
D'INFORMATION,
CONTACTEZ
VOTRE CONSEILLER**



www.squarehabitat-norddefrance.fr

**Avec 85 agences dans le Nord et le Pas-de-Calais,
nous sommes toujours plus proches de vous !**



SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, Filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Siège social situé 19 rue d'Amiens, 59800 Lille. Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le n°444 193 122. SAS à capital variable. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 5906 2015 000 001 213 délivrée par la CCI GRAND LILLE. Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : CAMCA, 53 rue de la Boétie, 75008 PARIS. Inscrit à l'ORIAS sous le n°15005350 en qualité de courtier d'assurance. Crédits photos : iStock. Le professionnel ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Conception : Service Communication Square Habitat Nord de France. Ne pas jeter sur la voie publique.